

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 23 mai 2012**

**Nombre de Conseillers**

**En exercice : 15**

**Présents : 14**

**Suffrages exprimés : 14**

**Pour : 14**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

L'an deux mil douze

le 23 mai

le Conseil Municipal de la commune de HAUTEVILLE-LA-TOUR

dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire

à la Mairie, sous la présidence de M Guy VICTOR

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 mai 2012

**PRESENTS** : VICTOR Guy, ROGER Jean-Claude, LAFOSSE Jean-Marie, DUMAS Jean Paul, SIMON Marie-France, BRANQUET Sylvie, LAHAYVILLE Aimé, BERNOU Christiane, RICHAUD Aline, COURTY Jacques, BERDINELLE André, LACOMBE Jean Claude, COLLIE Patrice, SABATHE Frank.

**ABSENTE - EXCUSEE** : GALLI Marie Laure.

**Secrétaire de séance** : Patrice COLLIE

**ORDRE DU JOUR**

- Présentation du concept MARPA par Monsieur RABIER, Directeur de la MSA47 et par Monsieur RICAUD.
- Résiliation de la convention avec la DDT (Direction Départementale des Territoires) et instruction des actes d'urbanisme par la CAGV (Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois)
- Convention avec le SDEE47 portant sur la valorisation des actions de maîtrise de la demande d'énergie en éclairage public
- Délibération autorisant le recrutement en CDI de l'agent contractuel affecté à l'Agence postale communale sur un emploi permanent à temps non complet (17 heures 30/hebdo).
- Choix du géomètre pour le dépôt du Permis d'aménager du futur lotissement.
- Choix du nom du futur lotissement.

**24-2012 Résiliation de la convention avec la DDT et instruction des actes d'urbanisme par la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois.**

Considérant que la Commune est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme approuvée en date du 18 février 2008,

Considérant que le Maire au nom de la Commune est compétent pour la délivrance des actes d'urbanisme,

Considérant que la Communauté de Communes du Villeneuvois a délibéré en date du 26 février 2009 pour étendre ses attributions statutaires à l'instruction de l'ensemble des actes et autorisations d'urbanisme pour le compte des communes membres, compétentes pour la délivrance de leurs autorisations d'urbanisme à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2009,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-163-7 en date du 12 juin 2009 portant extension des compétences de la Communauté de Communes du Villeneuvois à l'instruction des actes d'urbanisme à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2009,

Considérant que la commune de Hautefage La Tour a été autorisée à adhérer à la communauté de Communes du Grand Villeneuvois par arrêté préfectoral en date du **23 décembre 2011**,

Vu les articles R 423-15 et R 410-5 du Code de l'Urbanisme qui stipulent que l'autorité compétente en charge des autorisations d'urbanisme peut confier la charge d'instruction de ces autorisations à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I),

Considérant que l'instruction des actes relatifs à l'utilisation et occupation du sol par un service d'un groupement de communes permet aux communes de bénéficier d'un service de proximité mutualisé,

Considérant que dans ce cadre la délivrance des autorisations d'urbanisme reste sous l'autorité, le contrôle et l'autorité du Maire au nom de la Commune,

Considérant qu'il convient de résilier la convention avec la DDT, actuellement chargée de l'instruction

Vu le rapport du Maire,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ses membres :

- **de mettre fin à la convention** de mise à disposition des services de la DDT pour l'instruction des actes d'urbanisme de compétence communale.
- **de confier la charge de l'instruction** des actes d'urbanisme à la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois à compter du 1<sup>er</sup> JUIN 2012.
- **d'autoriser le Maire** à signer la nouvelle convention avec la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois avant le 31 MAI 2012.

#### **25-2012 : CONVENTION AVEC LE SDEE 47 PORTANT SUR LA VALORISATION DES ACTIONS DE MAITRISE DE LA DEMANDE D'ENERGIE EN ECLAIRAGE PUBLIC**

Le dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE), créé par les articles 14 à 17 de la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique (loi POPE), constitue l'un des instruments phare de la politique de maîtrise de la demande énergétique.

Ces CEE permettent de quantifier les économies d'énergie réalisées en kWh cumac (cumulés et actualisés sur la durée de vie de l'équipement) et peuvent être valorisés auprès des

fournisseurs d'énergie désireux de les acquérir pour se libérer de leurs obligations légales d'économies d'énergies.

L'obtention des CEE par une collectivité implique un dépôt de dossier de demande auprès du Pôle National des Certificats d'Economies d'Energie (PNCEE) sous réserve de justifier d'un minimum de 20 GigaWh cumac (20 000 000 kWh cumac) d'opérations d'économie d'énergie. A titre d'exemple, cela représente le renouvellement de 3 125 luminaires environ.

Conformément aux dispositions de l'Article L221-7 du Code de l'Energie, ce seuil peut être atteint par les collectivités publiques en se regroupant et en désignant l'une d'entre elles ou un tiers qui obtient, pour son compte, les certificats d'économies d'énergie correspondants. Seules les actions permettant la réalisation d'économies d'énergie sur leur propre patrimoine ou dans le cadre de leurs compétences peuvent donner lieu à la délivrance de certificats d'économies d'énergie.

Le Sdee 47 propose ainsi de mutualiser ce dispositif en étant la plateforme d'obtention et de valorisation des CEE pour les collectivités lot-et-garonnaises, spécifiquement en matière de travaux d'éclairage public éligibles aux CEE.

Pour ce faire, il convient d'établir un partenariat en faveur de l'efficacité énergétique en éclairage public avec le Sdee 47 qui portera sur :

- un appui technique du Sdee 47 sur les opérations de rénovation et de modernisation des installations d'éclairage public de la commune.
- des actions de sensibilisation, de communication et d'information sur la Maîtrise de la Demande en Energie par le Sdee 47.
- des visites de référence portant sur la mise en œuvre de solutions innovantes dans l'éclairage public.
- l'obtention et la valorisation par le Sdee 47 des CEE issus des travaux d'amélioration énergétique entrepris par la collectivité sur son patrimoine éclairage public.

La ressource financière provenant de la vente des CEE alimentera un fonds qui permettra au Sdee 47, une fois les frais de gestion déduits, de renforcer sa politique d'aide pour la Maîtrise de la Demande d'Energie, par des actions spécifiques favorisant par exemple la suppression des ballons fluorescents, la pose de leds...

Le Sdee 47 propose que ce partenariat soit formalisé par la signature d'une convention dont la durée s'achèverait au 31 décembre 2013.

- ⇒ Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2224-34,
- ⇒ Vu le code de l'énergie et notamment son article L 221-7,
- ⇒ Vu la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique,

- ⇒ Vu la délibération du Comité syndical du Sdee 47 en date du 5 mars 2012, donnant délégation à son Président pour signer avec les communes intéressées une convention habilitant le Sdee 47 à obtenir, pour son compte, les certificats d'économie d'énergie correspondant aux actions de maîtrise de la demande d'énergie réalisées sur le territoire du syndicat dans le cadre du dispositif de regroupement prévu à l'article L 221-7 du code de l'énergie,
- ⇒ Considérant que, dans le cadre de la compétence Electricité qui lui est dévolue à l'article 2.2 de ses statuts (modifiés en dernier lieu par arrêté préfectoral du 26 février 2010), le Sdee 47 peut entreprendre des actions tendant à maîtriser la demande d'électricité, laquelle passe notamment par la valorisation de la réalisation d'économie d'énergie,
- ⇒ Considérant qu'à ce titre, le Sdee 47 peut être habilité à obtenir les certificats d'économie d'énergie correspondant aux actions de maîtrise de la demande d'énergie que les collectivités ont réalisées sur le territoire du syndicat,
- ⇒ Considérant que la réalisation d'économie d'énergie ne peut donner lieu à la délivrance de certificats d'économie d'énergie que si elle atteint un volume supérieur à un seuil fixé par arrêté du ministre chargé de l'énergie,
- ⇒ Considérant qu'il est de l'intérêt de la Commune de valoriser les actions de maîtrise de la demande d'énergie qu'elle réalise et, pour ce faire, de participer au dispositif de regroupement prévu à l'article L 221-7 du code de l'énergie susvisée,

**Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,**

- ⇒ Approuve le projet de convention entre la Commune et le Sdee 47 habilitant ce dernier à obtenir, pour son compte, les certificats d'économie d'énergie correspondant aux actions de maîtrise de la demande d'énergie réalisées par la Commune en éclairage public dans le cadre du dispositif de regroupement prévu à l'article L 221-7 du code de l'énergie, jusqu'au 31 décembre 2013,
- ⇒ Donne mandat à Monsieur le Maire pour signer la convention, ainsi que toutes pièces afférant à ce dossier.

**26-2012 DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI PERMANENT DANS LES COMMUNES DE MOINS DE 2000 HABITANTS DONT LA CREATION OU LA SUPPRESSION DEPEND DE LA DECISION D'UNE AUTORITE QUI S'IMPOSE A LA COLLECTIVITE OU A L'ETABLISSEMENT EN MATIERE DE CREATION, DE CHANGEMENT DE PERIMETRE OU DE SUPPRESSION D'UN SERVICE PUBLIC.**

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3-3-5° DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984)

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-3-5° ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

**DECIDE**

- La création à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012 d'un emploi permanent d'agent administratif affecté à l'agence postale communale dans le grade d'Adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe contractuel à temps non complet, à raison de 17 heures 30 hebdomadaires.

Cet emploi sera occupé par un agent recruté par voie de contrat à durée indéterminée (en application de l'article 3-3-5° de la loi n°84-53 du 26/01/1984) pour assurer le fonctionnement de l'agence postale communale étant donné que l'agent justifie d'une durée de services de six années au 31/08/2012.

-La rémunération de l'agent sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement (Ech 1, IB : 297, IM : 302)

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**27/2012 - Choix du géomètre pour l'étude de faisabilité et le dépôt du permis d'aménager du lotissement au lieu-dit « Mandreau »**

M. le Maire rend compte au conseil municipal de la consultation ayant eu lieu pour l'étude de faisabilité et le dépôt du permis d'aménager pour le futur lotissement au lieu-dit « Mandreau » Section C – parcelles 308 et 309.

**Détail de la consultation :**

Mission demandée :

- Etude de faisabilité
- Etat des lieux
- Avant projet et présentation à la municipalité
- Dossier de lotissement avec dépôt du Permis d'Aménager

Réponses obtenues :

<b>Cabinet d'étude</b>	<b>Montant de la prestation HT</b>
PANGEO CONSEIL	15 000 €
ALIENOR GEOMETRES EXPERTS	12 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'accorder la mission décrite ci-dessus au Cabinet Aliénor Géomètres Experts, entreprise mieux disante.
- D'autoriser M. le Maire à signer le devis correspondant.

Des crédits nécessaires sont prévus au budget annexe « Lotissement ».

**Présentation au Conseil municipal d'un projet MARPA (maison d'accueil rurale pour personnes âgées)**

**Intervenants : Monsieur RABIER, Directeur de la MSA 47.**

**Monsieur RICAUD, Chargé d'études en ingénierie sociale.**

La présentation a porté sur les principes fondamentaux de fonctionnement d'une MARPA, les critères de labellisation spécifiques à la MSA Dordogne – Lot et Garonne, le coût moyen de l'opération et son financement ainsi que le montant prévisionnel du budget de fonctionnement de la structure.

L'élaboration d'un tel projet comporte différentes étapes :

- Phase préalable,
- Etude de besoins,
- Etude de projet (aspects architecturaux, juridiques et financiers)

-Réalisation.

A l'issue de cette réunion, le conseil municipal a été favorable pour engager une première démarche qui consiste à l'analyse préalable du projet.

**Choix du nom du futur lotissement**

Cette question à l'ordre du jour a été discutée par le conseil municipal mais faute d'accord est reportée à la prochaine séance afin que chacune et chacun ait le temps nécessaire pour y réfléchir.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus.

**La présente séance comprend les délibérations n° 24/2012 au n°27/2012.**

**Le Maire,**

**Guy VICTOR**

